



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**BOULEVARD CARNOT (GARDEN TENNIS)**  
**MERCREDI 28 JUILLET 2010**

*EH/BD*

*APM 10/1016*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par le service communication de la ville de Royan, en date du 21 juillet 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur 5 places de parking des 2 côtés de l'entrée du Garden Tennis boulevard Carnot, le mercredi 28 juillet 2010 de 17h00 à 21h00.*

*Ces emplacements seront réservés aux véhicules des VIP lors de la venue de l'Ambassadeur du Japon.*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 26 juillet 2010*

*Fait à ROYAN, le 22 juillet 2010  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*